GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1975

OBJET: RESERVATION DE STATIONNEMENT AVENUE RAOUL DECOPPET ET FONTVENELLE, A L'OCCASION DU LOTO ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2023, CEREMONIE DE LA SAINT BARBE.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

Considérant que l'amicale des sapeurs-pompiers de Gardanne organise un loto le samedi 9 décembre 2023 à l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Barbe,
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords du centre d'incendie et de secours de Gardanne.

ARRÊTE

Article 1 :
Le loto de l'amicale des sapeurs-pompiers est organisé le samedi 9 décembre 2023 à partir de 18 heures, dans les locaux du centre d'incendie et de secours de Gardanne, avenue Raoul Decoppet.

Article 2 :
Le stationnement sera réglementé comme suit :
Interdiction de stationner sur les parkings de l'Avenue Raoul Decoppet (parking en face de l'école de Fontvenelle, parking en face de la caserne des pompiers), sur les parkings Chemin des Prés situé devant l'entrée du stade de Fontvenelle, et le parking de Fontvenelle situé le long de l'étang, **le samedi 9 décembre 2023 à partir de 6 heures jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 à 6 heures,** conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 3 :
Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Article 4 :
La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 8 novembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

STATIONNEMENT
STATIONNEMENT
STATIONNEMENT
STATIONNEMENT DU PERSONNEL
STATIONNEMENT
STATIONNEMENT
STATIONNEMENT
ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC
Av. Raoul Decorpet
Av. du Cousta
Av. Raoul Decorpet
Av. du Cousta
Av. Raoul Decorpet
Av. Raoul Decorpet
Gendarmerie
Caserne temporairement
Centre de Secours Gardanne
Chemin des Pigas
Etang de Gardanne (Bonvenaile)